



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 5878

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'interprétation de la note 3 D-6-92 de la direction générale des impôts du 27 octobre 1992. Selon cette note, les particuliers acquéreurs d'une voiture neuve équipée d'un pot catalytique bénéficieraient d'une aide de 2 000 francs, afin de favoriser la protection de l'environnement. Mais cette aide ne pourrait être obtenue dans le cas d'un véhicule acheté hors de France, notamment en Belgique. Alors que la disparition des frontières européennes est devenue une réalité depuis le 1er janvier 1993 en ce qui concerne la libre circulation des marchandises, il lui demande pour quelles raisons une telle discrimination est opérée.

Texte de la réponse

Conformément à la directive communautaire (CEE) no 91-441, du 26 juin 1991 sur laquelle reposait le principe de l'aide à l'État en faveur des véhicules équipés d'un pot catalytique, cette mesure a bénéficié à l'ensemble des voitures particulières neuves de marque française ou étrangère mises à la consommation finale sur le marché français et qui répondaient aux normes européennes définies par cette directive. Il n'y a donc eu aucune discrimination entre les véhicules produits par les constructeurs nationaux et ceux qui étaient d'origine étrangère. Mais les véhicules concernés par cette disposition devaient avoir fait l'objet d'une première immatriculation dans une série normale française entre le 1er octobre et le 31 décembre 1992. L'aide ne pouvait donc pas être accordée aux achats de véhicules ayant déjà fait l'objet d'une précédente immatriculation, que ce soit en France ou à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5878

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2997

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4609